



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le régime relatif aux manifestations n'impliquant pas des véhicules terrestres à moteur

| | |
|--|--|
| Manifestation <u>sans chronométrage, classement et horaire fixé à l'avance</u> / inférieur à 100 participants | Aucune déclaration à effectuer |
| Manifestation <u>sans chronométrage, classement et horaire fixé à l'avance</u> / supérieur à 100 participants | Déclaration obligatoire Délai : 1 mois avant la manifestation Compétence territoriale : Préfecture si plusieurs communes ou sous-préfectures concernées Mairie si une seule commune concernée Sous-Préfecture si plusieurs communes d'un arrondissement |
| Manifestation avec <u>chronométrage ou classement</u> | Déclaration obligatoire Délai : 2 mois avant la manifestation 3 mois si plusieurs départements concernés Compétence territoriale : Préfet du département si plusieurs communes concernées Mairie si une seule commune concernée Sous-Préfecture si plusieurs communes d'un arrondissement Préfet de chacun des départements si plusieurs départements Et ministre de l'Intérieur si 20 départements ou plus |

Le régime relatif aux manifestations impliquant des véhicules terrestres à moteur

Les concentrations

| | |
|--|--------------------------------|
| concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique / moins de 50 véhicules | Aucune déclaration à effectuer |
|--|--------------------------------|

| | |
|--|---|
| <p>concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique / plus de 50 véhicules</p> | <p>Déclaration obligatoire</p> <p><u>Délai</u> : 2 mois avant la concentration 3 mois avant si 20 départements ou plus concernés</p> <p><u>Compétence territoriale</u> : Préfet du département du lieu de la concentration Préfet de chacun des départements si plusieurs départements Et Ministre de l'intérieur si 20 départements ou plus</p> |
|--|---|

Les manifestations

| | |
|--|--|
| <p>Les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur sur des circuits permanents homologués</p> | <p>Déclaration obligatoire</p> <p><u>Délai</u> : 2 mois avant la manifestation</p> <p><u>Compétence territoriale</u> : Préfet du département du lieu de la manifestation</p> |
| <p>Les manifestations sur circuit non permanent, terrain ou parcours OU circuit homologué mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation OU sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique</p> | <p>Demande d'autorisation obligatoire</p> <p><u>Délai</u> : 3 mois avant la manifestation</p> <p><u>Compétence territoriale</u> : Préfet du département du lieu de la manifestation Préfet de chacun des départements si plusieurs départements Et ministre de l'Intérieur si 20 départements ou plus</p> |